

**VILLEJUIF**

Tout cède à notre union

COMMUNE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTE DU MAIRE

OBJET Numérotation du programme de construction de onze maisons individuelles en accession sur les parcelles cadastrées section AL numéros 37, 62 et 74 situées à Villejuif (Val-de-Marne) : **104 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan annexé,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 mars 1912 décidant d'attribuer le nom d' "*avenue de la République*" au chemin de grande communication de l'Haÿ-les-Roses à Ivry-sur-Seine,

VU l'arrêté du Maire du 2 novembre 1961, décidant que toute désignation de voie privée, tout numérotage d'immeuble ainsi que tout changement dans cette désignation ou de numérotage seront subordonnés à un arrêté municipal,

VU le permis de construire PV 09407620W1044 accordé à la SCCV VILLEJUIF GENTRY VIOLLET LE DUC pour la réalisation d'un programme de construction de onze maisons individuelles en accession sur les parcelles cadastrées section AL numéros 37, 62 et 74 situées à Villejuif (Val-de-Marne), avenue de la République,

VU le plan annexé,

VU la demande formulée par AFC PROMOTION pour l'obtention d'un numéro de voirie,

CONSIDERANT la numérotation déjà existante,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La numérotation du programme de construction de onze maisons individuelles en accession sur les parcelles cadastrées section AL numéros 37, 62 et 74 situées à Villejuif (Val-de-Marne), situées à Villejuif (Val-de-Marne), sera la suivante :

104 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ♦ Direction générale des finances Publiques du Val-de-Marne
- ♦ Trésorerie municipale de Cachan
- ♦ Service du cadastre de Créteil
- ♦ Circonscription départementale d'action sanitaire & sociale
- ♦ Centre local de tri de la Poste de Villejuif
- ♦ Veolia Environnement
- ♦ France Télécom
- ♦ ENEDIS et ENGIE
- ♦ Caserne des pompiers de Villejuif
- ♦ Gendarmerie nationale de Chevilly-Larue
- ♦ Commissariat du Kremlin-Bicêtre
- ♦ Commissariat de Villejuif
- ♦ Institut national de la statistique et des études économiques Ile-de-France.

ARTICLE 4 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et affiché.

Fait et arrêté en mairie, à Villejuif, le

13 AVR. 2023

Pierre GARZON

Maire

Conseiller Départemental du Val-de-Marne



OBJET

NUMÉROTATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE ONZE MAISONS INDIVIDUELLES EN ACCESION SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AL NUMÉROS 37, 62 ET 74 SITUÉES À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE) : 104 AVENUE DE LA REPUBLIQUE



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 094-219400769-20230413-AR_150_2023-AR

